

Présentation de bills

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député continue de débattre. Je vais examiner cette question de l'interprétation que l'honorable député n'a pas pu entendre, mais il comprendra qu'il s'agit uniquement d'un défaut technique pour un des députés. Il ne s'agit pas de toute la Chambre qui a été privée d'un service d'interprétation. Il ne faut tout de même pas exagérer. C'est une question purement technique, une question administrative qui aurait pu être réglée par un coup de fil à mon bureau. Je crois que c'est la façon de régler ces questions-là. A moins qu'il ne s'agisse d'avoir privé la Chambre complètement de tous les services auxquels elle a droit, je ne crois pas que cela mérite des discours à la Chambre.

● (1540)

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais j'estime que le compte rendu devrait . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je pense que la question a été suffisamment débattue. Je vais me renseigner sur toutes ces difficultés d'ordre technique et ferai part de mes constatations à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MODIFICATION CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA CITOYENNETÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): demande à présenter le bill C-650, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté.

Mme le Président: La Chambre autorise-t-elle le député à présenter ce bill?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, l'objet de ce projet de loi . . .

Mme le Président: A l'ordre, le député aurait dû se lever plus tôt pour son bref commentaire.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je sais que c'est son droit, mais il aurait dû se lever plus tôt. Si la Chambre y consent nous pouvons revenir à cet article de l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, l'objet de ce bill est de rétablir certaines dispositions omises dans la nouvelle loi sur la citoyenneté entrée en vigueur en 1977. Selon l'ancienne loi, tout ressortissant canadien qui, volontairement, devenait citoyen d'un autre État ou déclarait

son allégeance à ce dernier, perdait sa citoyenneté. Ce projet de loi vise à réaffirmer ce principe à savoir que personne ne peut affirmer sa loyauté à deux pays différents en même temps.

J'ajouterai madame le Président, qu'il manque également, quatre mots à la note explicative qui figure dans la version imprimée. On devrait lire ce qui suit à la quatrième ligne: «Tout citoyen canadien qui, volontairement . . . ».

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député s'étend un peu trop. Je pense qu'il a su brièvement exposer à la Chambre l'objet du projet de loi.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée).

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE AU CONGÉ DE PÂQUES—AJOURNEMENT DU 8 AU 19 AVRIL 1982

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai eu des consultations avec les représentants de chacun des partis et si vous demandez le consentement unanime relativement à la motion suivante, je pense que vous l'obtiendrez, suivant la nature des discussions que j'ai eues avec les honorables députés de Yukon (M. Nielsen) et de Hamilton Mountain (M. Deans).

Je propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jeudi 8 avril 1982, demeure ajournée jusqu'au 19 avril 1982. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le gouvernement devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction, et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Madame le Président, je pense qu'il y a consentement unanime pour l'acceptation de cette motion.

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ignorais que j'allais figurer comme étant l'un des deux députés en faveur de cette motion. Je préférerais que mon nom ne fût pas mentionné. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) peut très bien tout seul approuver cette motion. Nous consentons à l'unanimité à ce que la motion soit mise aux voix sans préavis. Nous n'avons pas l'intention de débattre la motion. Nous acceptons la décision du gouvernement quant à la teneur de la motion.